

L'inscription de bébé

Demande d'inscription dans une structure municipale : mode d'emploi



Quand ?

À partir du 3^e mois révolu de grossesse ou dès réception de la décision d'attribution de garde en vue d'une adoption.

Qui ?

- La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.
- La famille peut avoir ou non une activité professionnelle, être un parent en recherche d'emploi, avoir le statut d'étudiant, etc.
- Les parents qui résident dans la commune sont prioritaires.
- Des dérogations peuvent être accordées, lors de l'inscription, aux familles qui ne résident pas dans la commune, sur demande expresse préalable auprès de l'adjoint au maire délégué à l'Enfance et à la Famille.

Les places dans les établissements d'accueil gérés par la Ville sont réservées prioritairement aux familles* domiciliées sur la commune.

* Est également considérée comme famille, toute personne qui élève seule son enfant.

Comment ?

1/ L'inscription

Les demandes peuvent être faites :

- En ligne : [Formulaire de demande d'admission en crèche](#)
- En retirant le dossier à la Direction Petite Enfance

Formulez au moins 3 choix pour augmenter vos chances

2/ L'examen par la Commission d'attribution

La Direction prend contact avec la famille pour confirmer le besoin.

Une commission d'attribution des places composée de l'adjoint délégué, des membres de la Direction Petite Enfance se réunit dans le courant du 2^e trimestre.

Pour se prononcer, la Commission se base notamment sur :

- l'âge de l'enfant,

- le secteur envisagé,
- l'amplitude d'accueil,
- l'examen des situations spécifiques.

3/ L'admission

À l'issue de la tenue de la Commission, les familles, dont les dossiers sont retenus, sont prévenues et elles ont 3 semaines pour accepter ou refuser la place proposée.

Liste des structures et coordonnées

- Voir la liste des structures
- Découvrez sur la carte les différentes structures d'accueil municipal

Le coût de l'accueil de Bébé

- Le site de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place un outil en ligne sur la tarification des gardes d'enfants qui permet de simuler ce que vous aurez à payer pour un enfant non scolarisé, s'il est accueilli dans un établissement d'accueil collectif, individuel.

Les résultats obtenus à partir de cet outil de simulation n'ont qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

Le calcul du coût définitif est effectué par la Ville de Toulon, en prenant en compte les documents justificatifs et, le cas échéant, les éléments spécifiques.

En savoir plus

- ▶ [Voir le guide : "Tout-petits à Toulon" \[1\]](#)

Contacts -

DIRECTION PETITE ENFANCE

Contact
350 AVENUE DE LA
VICTOIRE
83000 TOULON
Tél : 0494363412
Fax : 0494368168
enfance@mairie-toulon.fr
[2]

- ▶ [TOUT L'ANNUAIRE \[3\]](#)

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://toulon.fr/node/16577>
- [2] <mailto:enfance@mairie-toulon.fr>
- [3] <https://m.toulon.fr/annuaires>